

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 24

Convoqués le :  
19/04/2023

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.  
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** : Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

**Etaient absents** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Annick CAULIER

=====

**POINT 2023-26- Modalités générales de fonctionnement - Activités Jeunesse**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les modalités de fonctionnement des activités jeunesse sont révisées dès lors que de nouvelles réglementations sont imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Moselle (CD 57) ou pour les besoins de fonctionnement de la commune.

Le document ci-joint, intitulé « Modalités générales de fonctionnement – activités jeunesse » actualise les modalités de fonctionnement des activités jeunesse : périscolaire, mercredis éducatifs, petites et grandes vacances pour les enfants âgés de 3 à 11 ans et toutes les animations pour les adolescents (local ados, petites et grandes vacances). En conséquence de :

- **VU** la délibération n°2023-22- concernant les modifications des quotients familiaux et les pourcentages de réduction,
- **VU** la délibération n°2023-23- concernant la tarification des activités périscolaires,
- **VU** la délibération n°2023-24- concernant la tarification des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs à destination des enfants de maternelle et de primaire,
- **VU** la délibération n°2023-25- concernant la tarification des animations à destination des adolescents.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le document ci-annexé reprenant l'ensemble des modalités générales de fonctionnement des activités jeunesse.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 25/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

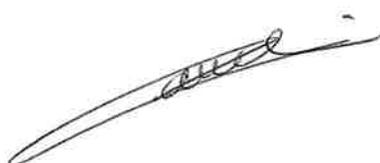
057-215704875-20230425-2023-26-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

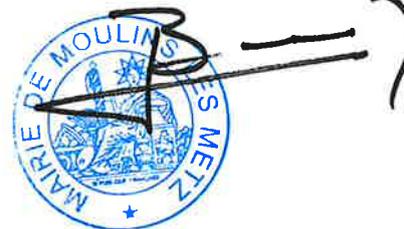
Réception par le préfet : 27/04/2023

Affichage : 27/04/2023

Le secrétaire de séance,  
Annick CAULIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.